Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_05-DE

CCAA Landes - Gers

CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER
Maîtrise d'ouvrage communautaire

Aménagement de la route d'Arblade
commune de BARCELONNE DU GERS

Entre

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,
représentée par son Président, M. Philippe BRETHES,
dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ….
ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

La commune de BARCELONNE DU GERS,
représentée par son Maire, M. Cédric BERDOULET,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal du …
ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu et établi ce que suit :

ARTICLE 1 : OBJET de la MAITRISE D'OUVRAGE

La commune autorise la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la roue d'Arblade tels que décrits en annexe n°1.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

La Collectivité assure le financement de l'opération.
Les travaux objets de la présente convention, portent sur la réfection du réseau pluvial et l'aménagement de la voirie (chaussée et trottoirs) , le revêtement de chaussée et trottoirs en enrobés sur la même section, pour un coût global estimé d'aménagement de **244 819,13 € H.T**. conformément au descriptif figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_05-DE

ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La Commune participera au financement de l'opération, à hauteur de **99 646,32 € (33,92% du total TTC)**

La participation financière de la Commune est détaillée par poste du détail estimatif en annexe. Elle correspond au montant TTC des prestations détaillées en annexe déduction faite du FCTVA .

Le fonds de concours de la Commune pourra être versé selon les modalités suivantes :

Règlement de l'intégralité du fonds de concours après réception des travaux par le maître d'ouvrage.
La demande de versement sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive sans réserve, du décompte général définitif du marché et des factures des dépenses annexes.

Le montant sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Si la Collectivité envisageait de modifier l'aménagement routier, elle devrait consulter la Commune et un avenant à la présente convention devrait être signé.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie la collectivité, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir pendant la période allant du début des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

La Collectivité s'engage à remettre à la commune un dossier de récolement des travaux, préalablement à la réception des travaux.

ARTICLE 5 : REALISATION ET GESTION DE L'OUVRAGE

Les travaux feront l'objet d'un bon de commande sur le marché en cours d'assainissement pluvial, renforcement et revêtement et seront réalisés dans le cadre du programme voirie 2025

Suivi du chantier

Le service voirie de la collectivité assurera le suivi et le contrôle des travaux.

La collectivité devra informer, au moins quinze jours à l'avance, la commune de la date d'ouverture du chantier. Le Maire ou son représentant devra être convié à participer aux réunions de chantiers. A la fin du chantier, il vérifiera la conformité de l'exécution de l'ouvrage et un procès-verbal de récolement sera établi et annexé à la présente convention.

Entretien de l'ouvrage

1. à la charge de la Commune et ou de l'exploitant privé
   - trottoirs
   - zones de stationnement

2. à la charge de la Collectivité
   - chaussée
   - réseau pluvial sous chaussée

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_05-DE

Dossier de récolement :

Les dossiers de récolement à remettre au gestionnaire sont composés de :

- Plans de récolement :
  - altitude
  - emprise
  - géométrie
  - réseaux

- Plans des emprises ;

- Dossier de suivi des travaux :
  - comptes-rendus des réunions de chantier

ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS

Délais

- la présente convention devra être signée dans un délai d'un an à compter de la délibération du Conseil Communautaire ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage devra se faire dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention (date la plus tardive), faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque ;
- l'exécution de l'ouvrage devra être terminée dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la convention (date la plus tardive).

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être prorogée une fois pour le délai de commencement des travaux, sur demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Dans ces conditions, la participation financière de la commune ne sera pas réévaluée à la hausse.

Le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 3 (trois) pages et ses annexes (2 pages).

Fait en double exemplaire,

à , le

Le Président de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,

Philippe BRETHES

A , le

Le Maire De BARCELONNE DU GERS

Cédric BERDOULET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_05-DE

Annexe 1 à la convention
Aménagement de la route d'Arblade
Commune de BARCELONNE DU GERS

I – DESIGNATION DE L'AMENAGEMENT

Aménagement de la route d'Arblade : busage du fossé (drain) et création d'une noue côté nord, création d'un cheminement piéton aux normes PMR côté sud, réfection du réseau pluvial existant, aménagement et revêtement en enrobés de la chaussée et des trottoirs

II – DETAIL DES PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Voir tableau suivant
Conformément aux stipulations du règlement de voirie :

Pour la partie **RESEAU EP** :

Les postes concernant la fourniture et pose du collecteur principal et des dispositifs d'assainissement de la chaussée (canalisations collecteur et raccord grilles, regards grilles, regard de visite, puisards …) sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Les postes concernant le raccordement des sorties des eaux pluviales des parcelles (canalisations et regards de branchements) ainsi que le busage du fossé sont pris en charge à 100% par la commune.

Pour la partie **VOIRIE** :

Les postes concernant les études, préparation-installation sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs (bordures, caniveaux…) délimitant l'emprise de la chaussée sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs (bordures, caniveaux…) délimitant l'emprise des trottoirs et parcelles privées sont pris en charge à 100% par la commune.

Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements des zones trottoirs, parkings et entrées sont pris en charge à 100% par la commune

Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements de la partie chaussée sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Commune de BARCELONNE DU GERS

vc n°	longueur	N°	Designation	U	Prix U	Quantités	Total HT	Total TTC	CCAA	COMMUNE
aménagement route d'Arblade		100	installation de chantier	forfait	190,00 €	1,00	190,00	228,00	114,00	114,00
		102	terrassements	m3	25,00 €	123,00	3 075,00	3 690,00	2 460,00	1 230,00
		103	plus value terrassements manuels (aspiratrice)	m3	43,85 €	18,00	789,30	947,16	947,16	
		104	canalisation PVC CR8 diam.125	m	61,00 €	55,00	3 355,00	4 026,00	4 026,00	
		105	canalisation PVC CR8 diam. 200	m	71,00 €	46,00	3 266,00	3 919,20	3 919,20	
		106	canalisation PVC CR8 diam. 300	m	82,00 €	18,00	1 476,00	1 771,20	1 771,20	
		107	canalisation PVC CR8 diam 400	m	87,00 €	216,00	18 792,00	22 550,40	5 742,00	16 808,40
		111	Plus-value pose en milieu urbain	m	56,00 €	177,00	9 912,00	11 894,40	7 660,80	4 233,60
		112	Moins-value pose en fossé	m	8,00 €	-336,00	-2 688,00	-3 225,60	0,00	-3 225,60
		114b	drain diam400+roulé	m	75,00 €	198,00	14 850,00	17 820,00	0,00	17 820,00
		115	tête maçonnée	unité	334,00 €	3,00	1 002,00	1 202,40	482,40	720,00
		116	tête de sécurité	unité	424,00 €	1,00	424,00	508,80	508,80	
		117	grave 0/20 tranchée ou trottoirs	T	28,00 €	432,00	12 096,00	14 515,20	5 308,80	9 206,40
		118	démolition maçonnerie	m3	110,00 €	146,00	16 060,00	19 272,00	16 896,00	2 376,00
		119	maçonnerie béton	m3	446,00 €	8,00	3 568,00	4 281,60	4 281,60	
		121	regard maçonné	unité	450,00 €	6,00	2 700,00	3 240,00	3 240,00	
		122	grille 40x40	unité	315,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00	
		123	grille 50x50	unité	380,00 €	7,00	2 660,00	3 192,00	3 192,00	
		125	regard de branchement 40x40	unité	320,00 €	6,00	1 920,00	2 304,00	2 304,00	
		126	Avaloir PR3	unité	750,00 €	5,00	3 750,00	4 500,00	4 500,00	
		127	regard de visite diam 1000	unité	920,00 €	20,00	18 400,00	22 080,00	14 352,00	7 728,00
		129	piquage sur regard ou réseau	unité	360,00 €	18,00	6 480,00	7 776,00	2 592,00	5 184,00
		130	bordures type P1	m	40,00 €	455,00	18 200,00	21 840,00	4 560,00	17 280,00
		131	bordures type A2 ou T2	m	46,00 €	502,00	23 092,00	27 710,40	13 855,20	13 855,20
		133	caniveau CC1	m	76,00 €	55,00	4 180,00	5 016,00	5 016,00	
		134	caniveau grille pvc	m	95,00 €	8,00	760,00	912,00	912,00	
		137	fourniture et mise en place terre végétale	m3	46,00 €	200,00	9 200,00	11 040,00	0,00	11 040,00
		140	Sciage de chaussée	m	9,00 €	80,00	720,00	864,00	864,00	
		141	purges de chaussée	m²	23,00 €	220,00	5 060,00	6 072,00	2 760,00	3 312,00
		143	décapage de chaussée	m²	2,55 €	1 100,00	2 805,00	3 366,00	3 366,00	
		144	reprofilage grave 0/20	T	27,70 €	250,00	6 925,00	8 310,00	8 310,00	
		145	grave ciment	m3	245,00 €	5,00	1 225,00	1 470,00	1 470,00	
		146	mise à niveau grille	unité	195,00 €	4,00	780,00	936,00	936,00	
		147	mise à niveau regard	unité	284,00 €	9,00	2 556,00	3 067,20	3 067,20	
		149	calcaire des Pyrénées	m²	8,00 €	18,00	144,00	172,80	0,00	172,80
		151	préparation au PAT	T	1 500,00 €	1,00	1 500,00	1 800,00	1 800,00	
							199 224,30	**239 069,16**	**131 214,36**	**107 854,80**
aménagement route d'Arblade		200	installation chantier	forfait	725,21 €	1,00	725,21	870,25	435,13	435,13
revêtement enrobés		202	couche d'accrochage	m²	0,84 €	2 440,00	2 049,60	2 459,52	2 459,52	
	reprofilage	204	fourniture et MO enrobés 0/10	m²	10,41 €	450,00	4 684,50	5 621,40	5 621,40	
	plateau	204	fourniture et MO enrobés 0/10	m²	10,41 €	350,00	3 643,50	4 372,20	4 372,20	
	chaussée	204	fourniture et MO enrobés 0/10	m²	10,41 €	2 440,00	25 400,40	30 480,48	30 480,48	
	trottoirs	202	couche d'accrochage	m²	0,84 €	477,00	400,68	480,82	0,00	480,82
		207	fourniture et MO manuelle enrobés 0/6	m²	16,55 €	477,00	7 894,35	9 473,22	0,00	9 473,22
		209	PV 205 et 207 moins de 500m²	m²	1,67 €	477,00	796,59	955,91	0,00	955,91
							45 594,83	**54 713,80**	**43 368,73**	**11 345,07**
							TOTAL HT	244 819,13	CCAA	COMMUNE
							TOTAL GLOBAL TTC	293 782,96	174 583,09	119 199,87
									FDC	99 646,32
										33,92%

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_05-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_05-DE